

Extrait du Cahier de Charges de Bio Suisse

Exigences pour l'utilisation de l'eau

Base: Partie I, Concept directeur de Bio Suisse

L'eau est un bien naturel précieux dont la disponibilité n'est pas illimitée. Les exploitations certifiées selon le Cahier des charges de Bio Suisse utilisent l'eau de manière économe et efficace. Les effets négatifs sur l'être humain et l'environnement sont évités. Cela concerne aussi bien les perturbations des cycles naturels et de la flore et de la faune naturelles que la dégradation de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et de surface et que la qualité des produits récoltés.

1. Exigences générales

Les exigences doivent être respectées par toutes les exploitations certifiées selon le Cahier des charges de Bio Suisse, indépendamment du fait qu'elles se situent dans une région à risque hydrique ou avec de l'eau en abondance.

1.1 Qualité des eaux souterraines et de surface

Les eaux usées ou d'infiltration de l'agriculture, de la transformation et des habitations de l'exploitation et les activités de l'exploitation comme p. ex. le stockage des engrais de ferme ne doivent pas dégrader la qualité des eaux souterraines ou de surface.

1.2 Irrigation et qualité des produits

L'eau d'irrigation ne doit pas porter préjudice à la qualité des produits récoltés. Cela est particulièrement valable pour l'eau qui a traversé des parcelles non biologiques avant son utilisation dans les cultures bio (p. ex. cultures de riz) ou qui pourrait être contaminée par des bactéries pathogènes, des parasites ou des produits phytosanitaires.

En cas de risque élevé ou sur demande de l'organisme de certification BSO, il faut fournir des résultats d'analyses de l'eau ou des produits.

1.3 Irrigation et fertilité du sol

Une bonne fertilité du sol constitue la base d'une gestion durable de l'eau. Le volume et la disponibilité des ressources en eau dans les sols dépendent fortement de leur proportion de substance organique, laquelle permet d'augmenter la capacité de rétention au champ. L'objectif est d'avoir des sols avec une capacité de rétention plus grande afin d'utiliser le moins d'eau d'irrigation possible. L'irrigation ne doit pas mener à une dégradation de la fertilité du sol (p. ex. par salinisation de la couche supérieure du sol ou par érosion). En cas de risque élevé ou d'une consommation d'eau importante, si de l'érosion ou une salinisation de la couche supérieure est constatée, il faut prendre des mesures.

2. Utilisation de l'eau dans des régions avec des ressources en eau limitées

Les exploitations situées dans des régions à risque hydrique doivent remplir des exigences supplémentaires.

Cela ne s'applique qu'aux exploitations avec un système d'irrigation et ne concerne pas les entreprises agricoles qui pratiquent exclusivement la culture pluviale (sans gestion de l'eau).

2.1 Définition

Bio Suisse utilise des sources de données reposant sur des bases scientifiques pour déterminer si une entreprise de production se trouve dans une région à risque hydrique.

Dans l'idée d'une mise en œuvre par étapes, les exploitations sont pour l'instant classées à l'aide de l'indicateur «Water Depletion» selon le Water Risk Atlas «Aqueduct» du World Resources Institute (WRI), qui est disponible en ligne sur www.wri.org → Water → Aqueduct Project → Aqueduct Water Risk Atlas. Les régions qui sont classées selon l'indicateur «Water Depletion» comme «high» (50–75 %) ou «extremely high» (> 75 %) ou qui se trouvent dans une zone désertique qui est catégorisée comme «arid and low water use», sont considérées comme régions à risque hydrique.

2.2 Plan de gestion de l'eau

Les exploitations et groupes de producteurs situés dans des régions à risque hydrique doivent établir un plan de gestion de l'eau. Celui-ci est composé de trois parties: d'une information générale sur l'irrigation, d'une analyse des risques avec plan de mesures et de relevés actuels dans un tableau séparé. Les exploitations ou groupes de producteurs doivent analyser les risques qui existent en relation avec l'utilisation de l'eau et prendre des mesures qui permettent de réduire ou d'éviter ces risques. Le plan de gestion de l'eau doit refléter la situation actuelle de l'exploitation ou du groupe de producteurs. Bio Suisse met à disposition sur son site internet un modèle pour l'établissement du plan de gestion de l'eau:

www.bio-suisse.ch → Transformateurs & Commerçants → Importations avec Bio Suisse → Documents et téléchargements.

Les exploitations situées dans des régions à risque hydrique doivent présenter leur plan de gestion de l'eau (PGE) chaque année lors du contrôle. Le PGE doit être actualisé et signé au moins tous les trois ans et transmis par l'organisme de contrôle. Les documents auxquels le PGE fait référence doivent être joints. Les relevés contenus dans le tableau séparé doivent être continuellement mis à jour. La vérification du PGE est effectuée par étapes par l'organisme de certification en utilisant une structure adaptative. Bio Suisse assure une harmonisation des exigences de l'art. «Utilisation de l'eau dans des régions à risque hydrique» avec les directives de Naturland e.V. et introduit une procédure qui permet la reconnaissance mutuelle des résultats des procédures de contrôle.

2.3 Système d'irrigation

Dans les régions à risque hydrique, seuls les systèmes d'irrigation globalement efficaces et économes en eau peuvent être utilisés. Efficace est à comprendre dans le sens d'une utilisation parcimonieuse de l'eau disponible (p. ex. bassins de rétention de l'eau de pluie) et de l'énergie utilisée à cet effet (p. ex. forages d'eau, usines de dessalement) mais aussi de la prévention de pertes inutiles (p. ex. en recouvrant les bassins de rétention). La consommation d'eau doit être documentée et une aîntenance régulière est nécessaire. Si des manquements sont constatés dans le cadre du contrôle, des mesures d'amélioration doivent être mises en œuvre.

2.4 Liste des ressources en eau, installations, quantités utilisées

Les exploitations agricoles situées dans des régions à risque hydrique doivent enregistrer toutes les informations sur la provenance et la quantité de l'eau d'irrigation dans le plan de gestion de l'eau ou dans le tableau qui en fait partie.

Toutes les informations quantitatives sur la consommation d'eau (m³ d'eau d'irrigation par hectare de surface irriguée et par année), ainsi que les informations sur la provenance de l'eau, sur les droits d'eau et sur le climat local ainsi que sur la qualité de l'eau d'irrigation selon les paramètres de la FAO sont enregistrées dans un tableau annexé au plan de gestion de l'eau (www.fao.org → Main Topics → All → Land and Water → Resources → Publications → Keyword: Water quality for agriculture → 1.4 Water quality guidelines → Table 1: Guidelines for Interpretations of Water Quality for Irrigation).

2.5 Légimité de toutes les prélèvements d'eau

Dans les pays qui disposent d'une législation sur l'utilisation de l'eau, les lois et prescriptions nationales ou régionales doivent être respectées. Une preuve de la légalité de chaque source d'eau et de chaque installation d'irrigation doit être délivrée par les autorités compétentes et jointe au plan de gestion de l'eau. Une preuve de la légalité de chaque source d'eau et de chaque installation d'irrigation doit être délivrée par les autorités compétentes et jointe au plan de gestion de l'eau.

2.6 Collaboration avec des parties prenantes importantes (Water Stewardship)

En matière de gestion de l'eau, les producteurs BSO sont appelés à identifier les parties prenantes importantes et à travailler activement avec ces dernières pour obtenir des progrès en matière d'utilisation durable de l'eau aussi bien au niveau de l'exploitation qu'au niveau régional (p. ex. bassin versant). Les parties prenantes identifiées, l'engagement des producteurs et les mesures d'optimisation planifiées ou réalisées doivent être documentés dans le plan de gestion.

2.7 Exigences supplémentaires pour l'utilisation de l'eau dans les régions à climat désertique

Dans les régions à climat désertique (désignées dans Aqueduct comme «arid and low water use» selon Définition art. 2.1), l'utilisation de l'eau pour l'irrigation n'est autorisée qu'à certaines conditions:

- L'arrosage n'est autorisé qu'entre 6h du soir et 10h du matin
- La production de cultures annuelles n'est autorisée que pendant le semestre d'hiver.

3. Utilisation de réserves d'eau non renouvelables

L'utilisation de réserves d'eau non renouvelables (fossiles) pour la production agricole n'est possible que s'il est documenté de manière crédible dans le formulaire de demande (obtention sur demande) que cette utilisation ne comporte pas de risques écologiques ou socio-économiques graves. À cet effet, l'analyse doit prendre en compte l'ensemble du bassin versant et des aquifères ainsi que les conséquences écologiques et sociales éventuelles dans d'autres parties du pays ou dans d'autres pays. Il faut évaluer les risques à court et à long terme. Le plan de gestion de l'eau, formulaire de demande inclus, doit être soumis pour évaluation à Bio Suisse avant la certification.